

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 15 août 2022 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A - Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6) » :

1. Ordonnance ORD2722-0035 permettant de vendre et de consommer, sur les sites mentionnés au Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre*, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).
2. Ordonnance ORD2722-036 permettant la fermeture de rue ou le ralentissement de circulation sur les rues constituant les sites pour les activités figurant au Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6) (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
3. Ordonnance ORD2722-038 permettant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6) (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

B - Ordonnances relatives aux heures d'ouverture des parcs de la Promenade-Bellerive et Saint-Donat

1. Ordonnance ORD2722-037 modifiant les heures d'ouverture du parc de la Promenade-Bellerive du 11 au 12 août 2022 à l'occasion de l'événement Défi kayak Desgagnés organisé par l'organisme Jeunes musiciens du Monde (*Règlement sur les parcs à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*, P-3, article 20).
2. Ordonnance ORD2722-039 modifiant les heures d'ouverture du parc Saint-Donat du 10 au 11 septembre 2022 à l'occasion de l'événement Lancement de l'année scout organisé par l'organisme 33^e groupe scout St-Donat inc. (*Règlement sur les parcs à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*, P-3, article 20).

C - Ordonnances relatives à la Foire commerciale de Tétreaultville :

1. Ordonnance ORD2722-040 permettant l'affichage des enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire dans le cadre des activités de la Foire commerciale de Tétreaultville sur la rue Hochelaga, entre les rues Baldwin et French, et sur la rue Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-de-Coubertin et Souigny, le 27 août 2022 entre 10 h et 18 h (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), article 516).
2. Ordonnance ORD2722-041 permettant la vente de produits, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non dans le cadre des activités de la Foire commerciale de Tétreaultville sur la rue Hochelaga, entre les rues Baldwin et French, et sur la rue Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-de-Coubertin et Souigny, le 27 août 2022 entre 10 h et 18 h (*Règlement concernant la paix et l'ordre*, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

D - Ordonnances relatives au projet du marché public de la Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve :

1. Ordonnance ORD2722-042 permettant l'établissement d'un marché public sur la Place des Tisserandes, les vendredis, samedis et lundis, du 5 août au 24 septembre 2022, de midi à 17 h 30 (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, article 13).
2. Ordonnance ORD2722-043 permettant la vente de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans un kiosque mobile aménagé à cet effet sur la Place des Tisserandes, les vendredis, samedis et lundis, du 5 août au 24 septembre 2022, de midi à 17 h 30, dans le cadre des activités du projet du marché public de la Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (*Règlement concernant la paix et l'ordre*, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

3. Ordonnance ORD2722-044 permettant l'affichage des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire sur la Place des Tisserandes, les vendredis, samedis et lundis, du 5 août au 24 septembre 2022, de midi à 17 h 30, dans le cadre du projet du marché public de la Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), article 516).

E - Ordonnance relative à la circulation et le stationnement :

1. Ordonnance ORD2722-045 permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour autobus scolaire avec du stationnement interdit de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, les jours d'école, sur une distance d'environ 40 mètres, pour le Centre d'Intégration Scolaire, situé au 8844, rue Notre-Dame Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4)).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : mhm_greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 18^E JOUR DE AOÛT 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou